



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 14 avril 2021
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0191(COD)**

**14148/1/20
REV 1 ADD 1**

**EDUC 451
JEUN 136
SPORT 51
SOC 819
RELEX 1022
RECH 530
CADREFIN 462
IA 121
CODEC 1372
PARLNAT 153**

EXPOSÉ DES MOTIFS DU CONSEIL

Objet: Position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant "Erasmus+", le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013

- Exposé des motifs du Conseil
- Adopté par le Conseil le 13 avril 2021

I. INTRODUCTION

1. Le 30 mai 2018, la Commission a adopté une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant "Erasmus", le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013¹.
2. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 28 mars 2019.
3. Le Comité économique et social européen a adopté son avis le 17 octobre 2018. Le Comité européen des régions a adopté son avis lors de sa session des 6 et 7 février 2019.
4. Lors de sa session du 26 novembre 2018, le Conseil a marqué son accord sur une orientation générale partielle² concernant la proposition de la Commission, donnant à la présidence le mandat de poursuivre les négociations avec le Parlement européen. Cinq trilogues se sont tenus et un accord provisoire a été conclu lors du dernier d'entre eux, le 11 décembre 2020.
5. Le 18 décembre 2020, le Comité des représentants permanents a approuvé le compromis final auquel les trilogues ont abouti.
6. Le 11 janvier 2021, la commission CULT du Parlement européen a approuvé le texte.

¹ Doc. 9574/18 + ADD 1.

² Doc. 14797/18.

II. OBJECTIF

7. L'objectif général de la proposition est de soutenir, au moyen de l'éducation et la formation tout au long de la vie, le développement éducatif, professionnel et personnel des personnes dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, en Europe et au-delà, et ainsi de contribuer à la croissance durable, à l'emploi de qualité, à la cohésion sociale, au développement de l'innovation et au renforcement de l'identité européenne et d'une citoyenneté active. Le programme est un instrument essentiel à la mise en place d'un espace européen de l'éducation, au soutien à la mise en œuvre de la coopération stratégique européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, y compris ses programmes sectoriels sous-jacents, au développement de la coopération dans le domaine de la politique de la jeunesse dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 et au développement de la dimension européenne du sport.

III. ANALYSE DE LA POSITION DU CONSEIL EN PREMIÈRE LECTURE

8. La position du Conseil en première lecture comporte les principaux éléments suivants, sur lesquels un accord entre les colégislateurs a été trouvé lors des trilogues:

Principales questions

9. Le Parlement européen avait fait part de ses préoccupations concernant la gouvernance du programme et le rôle restreint qu'il jouerait dans le processus décisionnel, au cas où de nouvelles initiatives seraient introduites au cours de la période de programmation. Les colégislateurs sont convenus d'ajouter une nouvelle annexe au règlement, comportant une description plus détaillée des actions soutenues par le programme. La Commission est habilitée à adopter des actes délégués pour modifier l'annexe par des ajouts à la description des actions, au besoin, afin de procéder à des adaptations en fonction des évolutions dans les domaines concernés. Cette solution tient compte à la fois de la priorité, pour le Conseil, consistant à préserver la simplicité du règlement tout en laissant suffisamment de souplesse pour sa mise en œuvre, et de la demande du Parlement d'être associé aux décisions politiquement pertinentes prises au cours de la phase de mise en œuvre du programme.
10. La répartition du budget entre les différents domaines du programme et la portée du programme ont constitué une question importante pour les deux colégislateurs en fonction de leurs priorités respectives. Dans le compromis global, les colégislateurs sont convenus d'intégrer les trois "nouvelles initiatives" proposées par la Commission (les universités européennes, les centres d'excellence professionnelle et DiscoverEU) au sein du nouveau programme. Le Conseil a souligné la nécessité d'augmenter la dotation budgétaire pour les actions en gestion directe, notamment pour assurer un financement approprié des universités européennes et des centres d'excellence professionnelle. Cette augmentation figure dans la position du Conseil.

11. À la suite de la proposition du PE, le Conseil a décidé d'élargir la portée du programme pour couvrir la mobilité des apprenants adultes à des fins d'éducation et de formation, ainsi que d'augmenter la dotation budgétaire pour les activités dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP). En outre, dans le cadre de l'accord, la Commission publiera une déclaration concernant un montant indicatif de 400 millions EUR destiné à soutenir les plateformes de centres d'excellence professionnelle. En outre, il a été convenu d'augmenter légèrement la dotation budgétaire pour les activités dans le domaine du sport.
12. Compte tenu de l'augmentation des activités dans le domaine de l'EFP et de l'éducation des adultes, qui entraînera une charge administrative accrue pour les agences nationales, la dotation budgétaire de ces agences a été légèrement augmentée.
13. Toutes les augmentations convenues des dotations budgétaires susmentionnées doivent être couvertes par la marge de flexibilité, qui a été réduite en conséquence.

Autres questions

14. Les colégislateurs sont convenus de conserver le nom du programme Erasmus+ actuel, qui, selon eux, reflète mieux la large portée du programme, qui va bien au-delà du domaine de l'enseignement supérieur.
15. Le Conseil a marqué son accord en ce qui concerne le souhait du Parlement d'accorder beaucoup plus d'importance à l'inclusion, en créant un chapitre autonome sur l'inclusion dans le règlement.
16. Le Conseil a également accepté d'ajouter un nouvel article sur la valeur ajoutée européenne, conformément au précédent programme Erasmus+.
17. Alors que la Commission avait présenté, dans sa proposition, un ensemble limité d'indicateurs, le Conseil et le Parlement sont convenus de compléter l'annexe par des indicateurs plus détaillés.

18. Plusieurs dispositions ont été modifiées conformément à l'approche horizontale du Conseil concernant tous les dossiers liés au CFP. Il s'est agi en particulier d'ajouter la durée du programme à l'article 1^{er}, afin de correspondre à la période du CFP 2021-2027, ainsi que les dispositions relatives à la participation de pays tiers, les dispositions relatives au financement cumulé et alternatif et les dispositions relatives à la rétroactivité.

IV. CONCLUSION

19. La position du Conseil en première lecture reflète pleinement le compromis intervenu dans les négociations entre le Conseil et le Parlement européen, avec l'aide de la Commission. Ce compromis est confirmé par la lettre de la présidente de la commission CULT du Parlement européen au président du Comité des représentants permanents (15 janvier 2021). Dans cette lettre, la présidente de la commission CULT indique que, si le Conseil transmettait formellement sa position au Parlement dans les termes convenus, elle recommanderait à la plénière d'approuver la position du Conseil sans amendement, sous réserve de la mise au point par les juristes-linguistes, lors de la deuxième lecture du Parlement.